



La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre Territoire

APPEL A PROJET

« Soutenir la création/reprise d'activités et la transmission d'entreprises »

Année 2019

1 - CONTEXTE ET ENJEUX

Le programme Opérationnel FEDER-FSE2014-2020 Poitou-Charentes dans le cadre de la priorité d'investissement 8.iii soutient l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises y compris les micros, petites et moyennes entreprises innovantes.

En regard des données socio-économiques du territoire et dans le respect des objectifs du Programme Opérationnel Poitou-Charentes, un appel à projets est lancé afin de soutenir sur l'année 2019 la création-reprise d'activités et la transmission d'entreprises pour les départements de la Vienne, les Deux-Sèvres, la Charente et de la Charente-Maritime.

Données socio-économiques sur la création-reprise d'entreprise

En 2017, 591 000 entreprises ont été créées en France dont :

- 50 000 en Nouvelle-Aquitaine
- 11 500 dans les 4 départements de Poitou-Charentes

Le nombre d'entreprises créées en France est en forte progression (+7% par rapport à 2016) après 6 années de stagnation. Hors micro-entrepreneur les créations d'entreprises classiques sont à leur plus haut niveau jamais enregistré (349 000 en 2017, source : Insee, REE).

Concernant les départements de l'ex Poitou-Charentes, la dynamique de la création d'entreprises suit la même tendance qu'au niveau national mais elle est moins intense : en 2016, le taux de création d'établissements est de 11% contre 12,8% en France la même année (source : Insee, REE).

Profil des créateurs et taux de survie :

Les femmes ne représentent encore que 35 % des créatrices d'entreprises dans la Région. En 2010, seulement 27% des entreprises (hors auto/microentreprises et agriculture) ont été créées par des femmes en Poitou-Charentes. La même année ce taux était de 28,6% en France (+1,6 points).

Le taux de survie à 3 ans en ex Poitou-Charentes est supérieur à celui de la France pour la génération 2010 (75,3% contre 71,3% 1) mais des différences existent selon le sexe du créateur : Ainsi, en ex Poitou-Charentes 76,2% des créateurs sont actifs trois ans après la création de leur entreprise (contre 71,8% en France) et seulement 72,7% des créatrices (contre 70,2% en France).

Cédants/repreneurs :

24% des Artisans, commerçants et chefs d'entreprises ont plus de 55 ans (soit 15 000 actifs occupés), ce chiffre est plus une estimation des modifications à venir dans le tissu des entreprises individuelles et dans les années à venir.

Création d'établissements en 2016 par secteur d'activité : nb d'établissements créés et taux de création :

	industrie	construction	commerce, transports, restau hébergé	services marchands entreprises	services marchands ménages	ensemble
REGION Nouvelle-Aquitaine	3971	6060	16026	15765	12423	54245
<i>Taux de création d'Ets (%)</i>	10,7	10,4	12,1	14,0	12,9	12,4
France métropolitaine	32761	64907	181944	203666	129531	612809
<i>Taux de création d'Ets (%)</i>	9,7	11,0	12,7	14,3	12,9	12,8
DEP16 Charente	253	274	669	593	517	2306
<i>Taux de création d'Ets (%)</i>	9,7	8,2	8,7	11,3	10,9	9,7
DEP17 Charente-Maritime	463	678	1826	1555	1325	5847
<i>Taux de création d'Ets(%)</i>	11,3	9,6	11,2	12,7	12,5	11,6
DEP79 Deux-Sèvres	210	201	572	614	477	2074
<i>Taux de création d'Ets (%)</i>	9,7	7,3	9,5	11,9	11,3	10,2
DEP86 Vienne	240	317	815	793	702	2867
<i>Taux de création d'Ets (%)</i>	9,9	10,4	11,0	11,8	13,1	11,5

Source : Insee, REE (Sirène) 2016

2 – OBJECTIFS DU DISPOSITIF

L'objectif de cet appel à projet est de privilégier :

- Les dossiers qui répondent de manière directe à l'objectif spécifique 8.iii Augmenter le nombre de créateurs et de repreneurs accompagnés
- Les projets présentant un parcours global dans l'accompagnement à la création/reprise d'activités.
- Les dossiers favorisant l'accompagnement des créatrices ou repreneuses ;
- Les dossiers prenant en compte une dimension innovante dans la thématique de la création/reprise d'activités ;

3 – BÉNÉFICIAIRES VISÉS

Au regard des enjeux, des objectifs et des crédits disponibles, cet appel à projets s'adresse aux :

- Organismes consulaires,
- Groupements d'intérêt public,
- Associations,
- Coopératives.

4 – OPÉRATIONS CONCERNÉES

L'objectif 8.iii vise à augmenter le nombre de créateurs/repreneurs et créatrices/repreneuses accompagnées. Par conséquent, la Région souhaite uniquement soutenir les actions d'accompagnement individuel et/ou collectif dont :

- Les dispositifs d'accompagnement des porteurs de projet qui apportent un soutien individualisé et/ou collectif et adapté aux créateurs/repreneurs durant les phases d'émergence, de maturation, et de démarrage du projet (analyse de la viabilité du projet, étude de faisabilité, montage financier et juridique, conseils sur l'accès aux financements, atelier collectif...) et notamment basés sur des pédagogies innovantes,
- Les actions d'accompagnement dans le cadre d'une phase de test du projet de création qui permet au porteur de projet de devenir entrepreneur à l'essai. Ce suivi, adapté aux besoins des créateurs, est délivré par des structures spécialisées avant, pendant et après la création ou la reprise d'entreprise.
- Les actions visant le suivi post-création/transmission des créateurs/repreneurs dans les premières années afin d'augmenter le taux de survie des entreprises : consolider la stratégie de l'entreprise et son développement commercial, conforter les compétences des créateurs/repreneurs en gestion administrative, comptable et gestion des ressources humaines, diversification des ressources et partenariats.

5 – SÉLECTION DES OPÉRATIONS

Les dossiers sont à déposer avant le **28 février 2019**.

Les projets devront être réalisés sur la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019. Cet appel à projets redéfinit les modalités de dépôt des dossiers demande de subvention et de sélection pour toutes les opérations réalisées sur l'année 2019 en matière de création/reprise d'activités sur les départements de la Vienne, les Deux-Sèvres, la Charente et la Charente-Maritime.

Pour les projets dont le démarrage sera antérieur à la date limite de dépôt des réponses à l'appel à projets, et afin de sécuriser les dépenses au regard de la réglementation des aides d'Etat lorsqu'elle celle-ci sera appliquée, le porteur devra adresser **un courrier** papier (avant le démarrage du projet) à la Direction FSE – Ingénierie de projets, contenant les informations suivantes :

- Le nom de son organisme et sa taille (petite, moyenne ou grande entreprise)
- Une description du projet avec ses dates de début et fin
- La localisation du projet
- Une liste des dépenses du projet = coût total du projet
- Le montant de la subvention FSE sollicitée

Toutes les demandes concernant l'axe 6 du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 Poitou-Charentes devront être déposées exclusivement dans le cadre de cet appel à projets tout en respectant les critères de sélection communs et spécifiques à l'objectif 8.iii à savoir :

- au regard de l'enveloppe disponible sur la période 2014/2020 et dans un souci de favoriser l'émergence de nouveaux projets, la Région veillera à une répartition équilibrée des crédits ;
- les projets présentés devront comporter au minimum une action spécifique visant à répondre à l'augmentation de la part des femmes dans l'accompagnement vers la création/reprise ou viser majoritairement un public féminin ;
- seront privilégiés les projets visant à encourager l'entrepreneuriat auprès des jeunes de moins de 40 ans.

6 – SOUTIEN FINANCIER

Le budget consacré à ce dispositif est de 800 000 € pour l'année 2019.

Le taux maximal d'aide FSE est plafonné à 60 %.

Le montant FSE sollicité ne peut être inférieur à 10 000 € et supérieur à 100 000 €.

Chaque structure ne peut déposer qu'une seule demande.

Seules deux types de dépenses pourront être déclarés :

- les dépenses de personnel (rémunération salaire brute + charges patronales) dont le temps affecté à l'opération devra être au minimum de 25 % pour chaque personne déclarée. En dessous de ce taux, les dépenses de personnel ne pourront être déclarées. Le temps affecté à l'opération sera justifié par des fiches de temps, sauf pour les personnes affectées à 100 % ou le contrat de travail ou les fiches de poste seront requises.
- l'utilisation du taux forfaitaire de 40 % des frais de personnel directs éligibles pour justifier des autres coûts associés au projet.

7 – SUIVI/ÉVALUATION

Cet appel à projets doit conduire à l'augmentation du nombre de créateurs/repreneurs sur les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Charente et de la Charente-Maritime et à l'amélioration de leur accompagnement favorisant l'émergence de projets pérennes sur les territoires.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite pouvoir mesurer l'impact des projets sur le territoire.

Par conséquent, plusieurs évaluations seront réalisées :

- un suivi des indicateurs de réalisation et de résultat permettant pour chaque opération d'identifier les participants et leur devenir.
- lors du dépôt du dossier les éléments quantitatifs suivants devront être précisés : nombre de participants, répartition Femmes/Hommes, statut (chômeur, inactif.....), taux de création d'activité.

Au moment du bilan, le tableau des indicateurs devra être transmis ainsi que les questionnaires. Tous les indicateurs devront être renseignés pour que la subvention européenne puisse être versée.

8 – CONTACTS

Le contenu du dossier à fournir est disponible sur le site :

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/appels-a-projets.html>

Toutes les demandes seront à déposer sur la plateforme « mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine ».

Pour toute demande de renseignements, vous pouvez prendre contact avec :

La Direction FSE et ingénierie de projets – Site de Poitiers.

15 rue de l'Ancienne Comédie

BP 575

86021 POITIERS Cedex

Monsieur Anthony SIRAUT

05 17 84 32 36